



**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026**

(conformément à l'article R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO.

EXCUSÉS

Stéphane REYMOND .

ABSENTS

Monsieur Waren FEUTRY.

POUVOIRS :

Stéphane REYMOND à Nicole CARTIGNY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maxens DOUY

La séance est ouverte à 19 h 03

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2026

LE CONSEIL PREND ACTE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.

1. ADMINISTRATION GENERALE

Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2026-046 à 2026-079

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code. Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

LE CONSEIL PREND ACTE

2. ADMINISTRATION GENERALE

Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Aux termes de l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont il est investi pour délibérer des affaires communales. Toutefois, selon la lettre de l'article L. 2121-7 du même code, le conseil municipal n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre. Aussi, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs dans les matières définies par le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2122-22. Les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation donnent lieu à un compte-rendu à chacun des conseils municipaux conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Dans l'intérêt d'une gestion efficace des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour la durée de son mandat et d'ouvrir la possibilité au maire de subdéléguer la signature de certaines décisions à un adjoint.

Le Conseil municipal a précédemment délibéré en déléguant à monsieur le Maire un certain nombre de pouvoirs, sans avoir déterminé les conditions et limites tenant aux compétences relatives au droit de préemption, au droit de priorité ainsi qu'aux autorisations d'urbanisme. Dans ces circonstances, il appartient au conseil municipal de se prononcer de nouveau sur les délégations accordées à monsieur le Maire et d'abroger la précédente délibération n°2026-028 en date du 9 avril 2026.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

3. ADMINISTRATION GENERALE

Mandat spécial accordé à monsieur le Maire pour le Congrès des maires 2026

Du 24 au 26 novembre 2026 se déroulera le 108ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France. Il accueillera pour cette édition les nouveaux élus.

Le Congrès des Maires de France est un événement qui permet aux maires de s'informer et d'échanger, en participant à différentes conférences, ateliers de travail ou débats sur tous les thèmes touchant au quotidien des collectivités locales. En parallèle, le Salon du Congrès des Maires

de France a acquis une importance de tout premier plan puisqu'il réunit l'ensemble des acteurs du secteur public local.

Aussi, la participation de la ville de Saint-Genis-Laval présente un intérêt communal ; elle s'effectuera donc dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal à Monsieur le Maire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de prise en charge des frais d'hébergement, de transport, de restauration et d'inscription de Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial confié par le Conseil municipal, pour sa participation au Congrès des Maires 2026.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

4. AFFAIRES GENERALES

Rapport annuel du Service Funéraire (ex Pôle Funéraire Public) pour l'exercice 2025

Par délibération en date du 14 mars 2017, la Ville est entrée au capital de la société publique locale (SPL) dénommée alors « Pôle Funéraire Public - Métropole de Lyon » par une participation au capital social à hauteur de 12 actions d'une valeur de 500€ unitaire. Ce capital permet le développement d'une offre funéraire publique sur son territoire et permet ainsi aux Saint-Genois de bénéficier d'un service funéraire public à des tarifs raisonnés.

L'article L.1542-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants sont tenus de se prononcer sur le rapport annuel des mandataires, lequel a notamment pour vocation de présenter les actions menées par le conseil d'administration dont la collectivité est actionnaire.

Ce rapport a été validé en assemblée générale ordinaire annuelle; séance qui s'est tenue le 3 avril 2026 afin de rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 31/12/2025. Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

5. ESPACES PUBLICS

Convention de servitude de passage à la société ENEDIS -16 RUE GUILLOUX

La Ville de Saint-Genis-Laval est propriétaire d'une parcelle située au 16 rue Guilloux, parcelle cadastrée section BH 23, sur laquelle est implantée un poste de transformation. Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter une portion de la propriété. Des travaux doivent ainsi être réalisés sur le domaine public et une servitude de passage de canalisation doit être consentie à la société ENEDIS pour rejoindre le poste de transformation se situant sur la propriété de la Ville. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'octroi et la signature d'une convention en vue d'une servitude de passage sur la parcelle communale susmentionnée au profit de la société ENEDIS.

Monsieur Bagnon ne prend pas part au vote.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

6. COMMERCE

Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2027

Depuis le 1er janvier 2016, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » autorise certains commerces de détail à ouvrir plus de 5 dimanches par an, dans la limite de 12. Ainsi, toute

dérogation doit d'une part être formulée par anticipation pour l'année à venir et d'autre part faire l'objet d'un arrêté du maire après avis du conseil municipal portant sur le nombre maximal de dates pour lesquelles il pourra être dérogé au repos dominical. En 2027, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le nombre de dérogations au repos dominical demandées, soit 5 dimanches d'ouverture par le commerce automobile ; 7 dimanches d'ouverture par les commerces de détail et 7 dimanches d'ouverture par les super/hypermarchés.

Il a été proposé un amendement par Monsieur Greco pour le groupe Rassembler Saint Genis. Amendement rejeté par Saint Genis au cœur et Aimer Saint Genis, abstention du groupe Terre commune.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

3 abstention(s) :

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

7. COMMERCE

Approbation du cahier des charges de rétrocession du fond de commerce Le petit campagnard

La ville de Saint-Genis-Laval est riche d'une activité commerciale locale, avec environ 140 commerces de proximité toutes activités confondues où il existe de nombreuses opportunités à faire valoir et à développer. Pour ce faire, la ville porte un projet de redynamisation de son centre-ville. Dans ce cadre, une enquête en ligne menée par le cabinet Intensité en 2023, expose que 67% des répondants pensent que la restauration est une des principales activités manquantes dans le centre-ville.

Ainsi, à l'occasion de la vente par adjudication du fonds de commerce du bien « Le Petit Campagnard » sis 69 Avenue Georges Clemenceau, la commune a souhaité faire usage de son droit de préemption commercial afin de faire l'acquisition du fonds de commerce susvisé ainsi que du bail commercial. La rétrocession du fonds de commerce, ainsi que du bail commercial, doit se faire au bénéfice d'une activité de commerce ou d'artisanat de proximité qui réponde aux objectifs de diversité et d'attractivité commerciale du territoire. Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce qui servira à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession du fonds de commerce.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

8. FINANCES

Décision modificative n°2 / 2026 - Budget principal Ville

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2026 pour le budget principal VILLE au niveau des chapitres en section de fonctionnement et des chapitres-opérations en section d'investissement, telle qu'elle est détaillée dans la délibération.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 24 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 5.

5 Votes contre :

Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE

5 abstention(s) :

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Antonin Greco et Agnès Marion

9. FINANCES

Décision modificative n° 1 / 2026 - Budget annexe La Mouche

La présente délibération vise à ajuster les crédits votés lors du budget 2026.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 pour le budget annexe La Mouche au niveau des chapitres en section de fonctionnement et en section d'investissement, telle qu'elle est détaillée dans la délibération.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 27 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 2.*

5 Votes contre :

Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE

2 abstention(s) :

Agnès MARION, Antonin GRECO

10. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents au sein de la Direction Service à la Population

Depuis plusieurs années, notre commune s'efforce de mettre à jour le tableau des emplois pour mieux répondre à la fois à la réglementation mais également aux besoins actuels. Dans ce contexte et suite au départ à la retraite de l'un des agents de la collectivité, il convient de régulariser sur le plan administratif les emplois permanents suivants (à temps complet) : agent ou agente d'entretien de groupes scolaires et aide maternelle. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer les emplois initiaux et créer, en lieu et place, les emplois permanents susvisés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

11. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents au sein de la Direction de l'Aménagement et de la Vie Économique

Depuis plusieurs années, notre commune s'efforce de mettre à jour le tableau des emplois pour mieux répondre à la fois à la réglementation mais également aux besoins actuels. À cet effet et suite à une mobilité externe, une réflexion a été engagée afin d'optimiser l'organisation des services et de mieux adapter les emplois aux besoins actuels de la commune. Dans ce contexte, il est proposé la suppression de l'emploi permanent, à temps complet, d'assistant ou assistante de la direction (ouvert à la catégorie C) et de créer, en lieu et place, un emploi permanent d'assistant ou assistante de la direction en charge de la relation commerçants (ouvert à la catégorie B et C). Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi permanent susvisé.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

12. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein de la Police Municipale

Depuis plusieurs années, notre commune s'efforce de mettre à jour le tableau des emplois pour mieux répondre à la fois à la réglementation mais également aux besoins actuels. Suite au changement d'équipe municipale et de la politique de stationnement, un emploi d'agent ou agente de surveillance de la voie publique doit être créé. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi permanent susvisé.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 26 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 3.*

5 Votes contre :

Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE

3 abstention(s) :

Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON

13. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent au sein de la Direction Générale des services

Suite au changement d'équipe municipale, il apparaît nécessaire de renforcer les compétences de la collectivité en matière de communication stratégique. Le recrutement d'un profil confirmé est aujourd'hui indispensable afin de définir et déployer une stratégie globale de communication, de piloter les relations presse et de garantir la cohérence de l'identité visuelle et de l'image de la Ville. Un emploi permanent de conseiller ou conseillère stratégique en communication et relations presse doit être créé. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi permanent susvisé.

*LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 7.*

7 abstention(s) :

*Jacky BÉJEAN, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Agnès MARION,
Antonin GRECO*

14. RESSOURCES HUMAINES

Création et suppression d'emplois permanents au sein de la Direction des Services Techniques

Depuis plusieurs années, notre commune s'efforce de mettre à jour le tableau des emplois pour mieux répondre à la fois à la réglementation mais également aux besoins actuels. À cet effet et suite aux départs à la retraite de plusieurs agents de « l'unité entretien technique des bâtiments en régie » une réflexion a été engagée afin d'optimiser l'organisation des services et de mieux adapter les emplois aux besoins actuels de la commune. Dans ce contexte, il est proposé la suppression des emplois permanents, à temps complet, de peintre et de plombier et de créer, en lieu et place, les

emplois permanents suivants : agent polyvalent ou agente polyvalente compétence métallier, chaudronnier soudeur et agent polyvalent ou agente polyvalente compétence maçon carreleur. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir supprimer et créer les emplois permanents susvisés.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

15. RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi non permanent au sein de la Direction des Services Techniques

Dans l'attente de la réalisation de l'audit RH actuellement prévu, qui permettra notamment d'analyser l'organisation des services et d'étudier les éventuelles répartitions ou évolutions des missions, il est proposé de créer un emploi non permanent d'assistant ou assistante et gestionnaire administratif des marchés publics à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir créer l'emploi non permanent susvisé.

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 09/10/26

**Le Maire de Saint-Genis-Laval
Jules GUILLEMOT**